

Action et Démocratie Amiens

Flash info !

Promotion classe exceptionnelle

Bonjour à tous

A partir de lundi 29 avril 2019, pour les candidats éligibles à la classe exceptionnelle « **Premier vivier** », vous avez jusqu'au **vendredi 17 mai 2019 (18 h 00)** pour faire acte de candidature en remplissant une fiche de candidature sur I-prof .

Qui est éligible ?

Premier vivier :

80% de ce grade est réservé aux personnels HC 3^{ème} échelon minimum + huit années de fonctions accomplies au 31 août 2019 dans des conditions d'exercice difficiles (éducation prioritaire) ou sur des fonctions particulières (enseignement supérieur, directeur d'école, DDFPT, ...), ces 8 années d'expérience pouvant être continues ou discontinues.

Les agents éligibles au titre du premier vivier ont été informés par message électronique (en consultant I-prof ou leur adresse mail professionnelle) qu'ils peuvent, sous réserve de remplir les conditions d'exercice des fonctions éligibles, se porter candidats à l'inscription au tableau d'avancement.

Ils doivent impérativement faire acte de candidature en remplissant une fiche de candidature sur I-prof qui comprend notamment les données relatives aux fonctions accomplies dans les conditions d'exercice difficile ou sur des fonctions particulières (*modèle joint en annexe 2 de la circulaire*).

A défaut de candidature exprimée, leur situation ne sera pas examinée.

Les pièces justificatives attestant de l'exactitude des renseignements saisis dans I-prof seront transmises à la DPE du Rectorat à l'adresse mail suivante :

pj-cl.exceptionnelle2019@ac-amiens.fr

Il conviendra d'indiquer dans le sujet du courriel les nom – prénom – corps et discipline de l'agent.

IMPORTANT : Si vous remplissez les conditions mentionnées ci-dessus, vous devez candidater via I-Prof en complétant une fiche entre **le 29 avril et le 17 mai 2019 (18 h 00)**.

Un candidat éligible au titre du premier vivier (s'il remplit les conditions ci-dessous) peut être aussi candidat au second vivier et vice versa.

Second vivier :

20% réservés aux collègues HC 6^{ème} échelon au 31 août 2019.

L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature.

L'examen de leur situation sera automatique.

Remarque : Nous vous conseillons, comme pour le passage à la HC, d'avoir votre CV sur I-prof complété régulièrement afin que votre chef d'établissement et inspecteur aient une vision complète de votre carrière pour 'éclairer' leur avis sur votre changement de grade.

Procédure :

- 1) Chaque candidat pourra accéder à son dossier informatisé en se connectant à l'adresse suivante :

[**https://portail.ac-amiens.fr/arena**](https://portail.ac-amiens.fr/arena)

Parcours : « Gestion des personnels » puis « I-Prof Enseignant ».

**IMPORTANT : pour accéder à I-Prof, le candidat doit connaître ses paramètres de connexion, qui sont les mêmes que ceux de la messagerie académique.
Le candidat qui se connecte pour la première fois doit impérativement se munir de son NUMEN.**

- 1) Le candidat sélectionne la rubrique "les services" puis le tableau d'avancement correspondant à son corps d'appartenance (**normalement présélectionné dans le bandeau déroulant**), il valide ce choix en cliquant sur "OK".
- 2) Il sélectionne ensuite l'onglet "compléter votre dossier".

Ce dossier reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle, matérialisée par les onglets suivants :

- situation de carrière (ancienneté, échelon, notes...)
- affectations (différentes affectations de l'enseignant, éducation prioritaire, établissements difficiles, isolés, classes enseignées...)
- qualifications et compétences (stages, compétences TICE, français langues étrangères, langues étrangères, titres et diplômes...)
- activités professionnelles (dans le domaine de la formation, de l'évaluation...)

4/ Le candidat vérifie et actualise le cas échéant les informations portées dans ces rubriques.

Les données actualisées sur I-Prof sont automatiquement prises en compte, sans qu'il soit nécessaire de valider la saisie.

Attention :

Seules peuvent être actualisées les rubriques "qualifications et compétences" et "activités professionnelles".

IMPORTANT :

Les pièces justificatives attestant de l'exactitude des renseignements saisis dans I-prof seront transmises à la DPE du Rectorat à l'adresse mail suivante :

[**pi-cl.exceptionnelle2019@ac-amiens.fr**](mailto:pi-cl.exceptionnelle2019@ac-amiens.fr)

Il conviendra d'indiquer dans le sujet du courriel les nom – prénom – corps et discipline du candidat.

Pour les candidats éligibles à la classe exceptionnelle **« Deuxième vivier »**, pas de démarche particulière à faire si votre dossier sur i-prof est à jour.

La réunion de la CAPA pour la campagne de promotion 2019 est prévue le 04 juillet 2019 (date d'effet le 01/09/2019 pour les nouveaux promus).

Vous trouverez en pièce jointe la circulaire « Promotion classe exceptionnelle rentrée 2019 »

Pour toutes questions concernant la classe exceptionnelle vous pouvez appeler le : 03 22 48 88 60

Ou laisser un mail : AetD.amiens@gmail.com

Site : <https://www.actionetdemocratieamiens.com>

Bien cordialement

Le secrétariat académique A&D